

Formation

ARMES CHIMIQUES – Réglementation CIAC

De la chimie du végétal à la pharmacie, du fournisseur au fabricant, les entreprises de la chimie sont souvent concernées sans le savoir

Mardi 11 octobre 2016

Union des Industries Chimiques
14 Rue de la République - 92800 PUTEAUX

Tout comme REACH, la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) vise des secteurs d'activités variés (chimie du végétal, pharmacie...) et un grand nombre de produits chimiques (triéthanolamine, thiodiglycol, phosphonates...), qui ne sont pas en tant que tels des armes chimiques.

L'obligation de déclarer concerne par conséquent la majorité des industriels français (distributeurs, utilisateurs et fabricants).

L'OIAC (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques), effectue des inspections des sites ou laboratoires répondant aux critères de déclaration. Son objectif est de vérifier que les déclarations sont correctes et que les produits listés ou les moyens industriels ne sont pas détournés à des fins interdites.

OBJECTIF DE CETTE FORMATION :

Cette formation présente la réglementation relative à la CIAC et sa mise en œuvre au sein de l'industrie chimique.

Pour le personnel non familiarisé avec cette réglementation, la formation permet d'identifier les installations et les produits chimiques concernés par la CIAC.

Pour le personnel déjà sensibilisé à la CIAC, elle vise à conseiller les sociétés chimiques sur la manière de remplir correctement leur déclaration.

Les enjeux et le déroulement d'une inspection seront également présentés.

PARTICIPANTS :

La formation CIAC est destinée au personnel responsable des exigences réglementaires applicables aux produits chimiques et aux installations (responsables HSE ou réglementaires, directeurs, responsables achats).

Elle vise tout domaine d'activité de la chimie : de la fabrication à la distribution (pharmacie, chimie à façon, chimie lourde, chimie de spécialité, pétrochimie, textile, agroalimentaire, papeterie, chimie du végétal...).

Des compléments d'informations sur la thématique sont disponibles sur le site :

<http://non-prolifération.irsn.fr/Chimie/Pages/Chimie.aspx>

Cette formation est éligible au plan de formation de l'entreprise.

ARMES CHIMIQUES – Réglementations CIAC

De la chimie du végétal à la pharmacie, du fournisseur au fabricant, les entreprises de la chimie sont souvent concernées sans le savoir

Intervenants :

**Membres de l'IRSN
Service d'application des contrôles internationaux**

I. LES DECLARATIONS :

- ✓ Produits chimiques concernés
- ✓ Activités visées
- ✓ Règles de déclaration
- ✓ Comment remplir une déclaration ?
- ✓ Devenir de la déclaration

II. SESSIONS PRATIQUES :

- ✓ Importation et exportation de produits chimiques
- ✓ Fabrication de produits chimiques
- ✓ IODA : portail Internet de déclaration

III. LES INSPECTIONS OIAC :

- ✓ Objectifs et enjeux
- ✓ Types d'inspections
- ✓ Sites concernés
- ✓ Acteurs et déroulement

Modalités pratiques

Date : Mardi 11 octobre 2016

Horaire : 8h30 : Accueil des stagiaires
9h00 : Début du stage
12h30 : Déjeuner
13h30 : Reprise du stage
17h00 : Fin du stage

Lieu : Locaux de l'Union des Industries Chimiques, salle 722
14 rue de la République - 92800 PUTEAUX
Accès : → métro ligne 1 "Esplanade de la Défense"
→ RER A - La Défense
→ bus : 144, 158

Contact :

Jérémy DELVIGNE : jdelvigne@atoutreach.fr

Tél : 01 46 53 11 19 - Fax : 01 46 53 11 04

Conditions :

Voir bulletin réponse ci-joint.

Dès la réception du bulletin d'inscription, vous recevrez une convocation et un plan d'accès à l'UIC.

Une fiche d'évaluation de la formation, à remplir, sera remise à chaque participant.

Cette formation ne donne pas lieu à une évaluation des acquis.

Déclaration d'activité de formation n° 11 92 16121 92 enregistrée auprès du préfet de la région Ile de France